



## **Contribution du Mouvement International ATD Quart Monde au deuxième cycle de l'Examen Périodique Universel de la France 9 juillet 2012**

### **Présentation du Mouvement International ATD Quart Monde**

Le Mouvement international ATD Quart Monde (Agir Tous pour la Dignité) a été fondé en 1957 par Joseph Wresinski avec des familles vivant dans un bidonville de Noisy-Le-Grand, dans la banlieue parisienne. Le Mouvement ATD Quart Monde lutte pour les droits de l'Homme, avec l'objectif de garantir l'accès des plus pauvres à l'exercice de leurs droits et d'avancer vers l'éradication de l'extrême pauvreté. L'un des principes majeurs de ce mouvement est la participation des plus défavorisés en tant que détenteurs d'un savoir et acteurs de leur propre promotion. ATD Quart Monde bénéficie du statut consultatif auprès de l'ECOSOC.

#### **Contacts:**

Brigitte Polonovski : [bpolonovski@hotmail.com](mailto:bpolonovski@hotmail.com)

Janet Nelson and Megumi Furubayashi : [intgeneve@atd-quartmonde.org](mailto:intgeneve@atd-quartmonde.org)

ATD Quart Monde

8 Route de Vaux- 95540 Méry sur Oise, France

Tél: +33 (0)1 3036 2211

5 Chemin Galiffe-1201 Genève, Suisse

Tél: +41 (0)22 344 4115

### **A - Contexte**

1. La France traverse une grave période de crise économique et sociale, la pauvreté et l'exclusion sociale s'accroissent et les populations vulnérables sont particulièrement touchées. Par souci de sécurité, des lois dites « sécuritaires » comme certains discours au plus haut sommet de l'Etat ciblent en particulier les jeunes des quartiers défavorisés, les personnes ayant un handicap mental, les étrangers démunis, les plus pauvres, en les considérant comme des personnes nuisibles qu'il convient non plus de soutenir mais de contrôler. Regarder ces personnes comme les seules responsables de leur exclusion, coupables de leur misère, favorise et banalise la discrimination à leur encontre.

2. Le non respect des droits économiques sociaux et culturels et l'exclusion qui en découle est source de discriminations et de très grandes violences pour ceux qui les subissent et une prise de risques pour l'avenir de l'ensemble de la société. Comme il est inscrit à l'entrée du Conseil Economique Social et Environnemental, « *Considérer les progrès de la société à l'aune de la qualité de vie du plus démuné et du plus exclu, est la dignité d'une nation fondée sur les Droits de l'Homme.* »

### **B - Droit à la sécurité sociale et à un standard de vie adéquat**

#### Evolution de la pauvreté en France et publication des chiffres

**3. Les données ne sont pas toujours fiables:** Suite à l'engagement du Président de la République pris en 2007 de réduire la pauvreté de 30% en cinq ans, le gouvernement a fait réaliser par ses services (DREES) des projections dont il était précisé prudemment que leur « *fiabilité et leur qualité n'ont pu être vérifiées* ».

**4. Les chiffres révèlent des tendances inquiétantes alors même que l'impact de la crise n'est pas encore pris en compte (chiffres de 2009) :** En 2009, tous les indicateurs étaient au rouge par rapport aux objectifs.<sup>1</sup> En 2011, le gouvernement a utilisé un indicateur très contesté : le « taux de pauvreté monétaire ancré dans le temps »<sup>2</sup>. Or, cet indicateur reflète bien mal la réalité : en considérant le taux relatif, on constate que tous les indicateurs de « grande » pauvreté sont mauvais (taux de pauvreté monétaire à 50% et 40% du revenu médian), même par rapport à des objectifs chiffrés minimalistes.

**5. Les transferts de compétences non compensés par l'État se traduisent par des inégalités de traitement :** L'Etat a procédé à un transfert important de ses compétences aux départements en matière de lutte contre l'exclusion et de soutien aux plus pauvres, mais sans les accompagner de compensation suffisante de moyens. Un rapport d'avril 2010 de M. Pierre Jamet sur la situation financière des départements indique que « *les prestations sociales (RSA, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap) que financent les départements représentaient 12 milliards d'euros en 2009. L'Etat n'a compensé cette somme qu'à hauteur de 8 milliards d'euros. Il manquait donc 4,2 milliards de compensation* »<sup>3</sup>. Il en résulte que le service public ne peut plus apporter aux personnes les plus pauvres les soutiens nécessaires à la sortie de leur exclusion. Cela engendre des inégalités de traitement selon les départements. L'administration prise en défaut se contraint à des mesures ou pratiques qui pénalisent les publics défavorisés.

Par exemple, l'automatisation par téléphone de certaines démarches initiées par Pôle Emploi, telle que la réinscription mensuelle, peut aboutir à la radiation de la personne dans le besoin : si celle-ci ne parle pas assez distinctement, la messagerie automatique ne comprend pas et la personne découvre le mois suivant qu'elle est radiée. La faute, accompagnée d'une sanction, est donc uniquement imputée à la personne, sans aucune remise en cause du dispositif inadapté.

**6. L'ampleur du non recours des pauvres à leurs droits révèle l'importance des obstacles à l'obtention de ces droits :** Il en est ainsi du RSA (revenu de solidarité active) à propos duquel « *les personnes déjà exposées à des parcours de demande renoncent par anticipation à affronter des circuits administratifs dotés de logiques parfois incompréhensibles et peu rationnelles* », ainsi qu'à être confrontées à l'aspect intrusif de certaines questions, aux demandes permanentes de justification et de preuve de la précarité, aux visites à domicile, etc. Le pauvre devient celui « *qui doit rendre des comptes dans une relation totalement asymétrique ; on lui demande toujours plus, tout de suite, notamment de se mettre à nu dans sa vie et ses intentions, sans assurance aucune de la capacité de l'offre demandée à modifier sa situation* »<sup>4</sup>.

Un homme nous a raconté : « ce mois-ci, je n'ai rien touché, mon RSA a été coupé ; j'ai été à la CAF, on m'a dit que tous les bénéficiaires du RSA sont systématiquement contrôlés à cause de la fraude et qu'un contrôleur a voulu venir chez moi mais n'a pas trouvé ma maison ». De fait, Daniel habite au fond d'un couloir qui mène à deux maisons. Le bailleur social n'a pas fait poser de boîtes aux lettres qui auraient porté le nom des locataires. Le facteur connaît les deux familles et va jusqu'aux portes des maisons, mais le contrôleur de la CAF n'a pas cherché.

Cette procédure va à l'encontre de l'Observation Générale n°19 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels qui préconise que « le retrait, la réduction ou la

<sup>1</sup> On note pour exemple une augmentation du nombre de ménages surendettés (+17% entre 2005 et 2009). Ou encore une augmentation du taux de renoncement aux soins pour des raisons financières.

<sup>2</sup> Seuil choisi à l'époque : 60% du revenu médian de 2006, soit 876 euros pour une personne seule, ajusté par l'inflation. 39 euros séparent en 2009 le seuil ancré dans le temps et le seuil relatif.

<sup>3</sup> Rapport de Pierre Jamet, « Les finances départementales », 20 avril 2010. Rapport remis au Premier Ministre. M. Pierre Jamet est directeur général des services du département du Rhône. Son rapport est téléchargeable sur internet.

<sup>4</sup> La non demande de droits : prêtons l'oreille à l'inaudible, Pierre Mazet (la vie des idées.fr).

suspension des prestations devraient être limitées, reposer sur des motifs raisonnables et faire l'objet d'une procédure régulière et de dispositions législatives nationales »<sup>5</sup>

7. Cette démarche est justifiée par l'Etat au motif que les fraudes à l'aide sociale (CMU, RSA, etc.) sont considérables et grèvent les budgets publics. Or, selon une étude de l'Observatoire des non-recours aux droits et services fin 2011, le non-recours au RSA génère une « non dépense » de 4 milliards d'euros. En outre, un rapport du Conseil des prélèvements obligatoires de 2007, évalue la « fraude aux impôts » à 29 voire 40 milliards d'euros annuellement. Parallèlement, la Cour des Comptes évalue à « seulement » 3 milliards la fraude aux prestations sociales, dont 90% sont récupérés par la CNAF. Or, l'Etat se concentre surtout sur cette dernière, ce qui concourt à développer la stigmatisation de toute une catégorie sociale.

#### 8. **Recommandations:**

- **Que l'Etat donne aux départements les moyens des responsabilités qu'il leur a transférées;**
- **Qu'il veille à l'égalité de la lutte contre la pauvreté à travers tout le territoire;**
- **Qu'il cesse de mettre en avant les fraudes aux prestations sociales**

### **C - Pauvreté et stigmatisation**

9. La stigmatisation de certaines catégories de population, et tout particulièrement de celles qui n'ont pas accès à leurs droits économiques, sociaux, et culturels, a connu une véritable montée en puissance aujourd'hui en France.

10. Cette stigmatisation se caractérise par une méfiance grandissante à l'égard des plus pauvres et les fait vivre dans la peur.

11. Outre les contrôles dont les plus pauvres font constamment l'objet, les militants associatifs partout en France rapportent combien les personnes vivant dans la grande pauvreté sont humiliées, méprisées et se retranchent derrière la peur : hantise du placement des enfants, qui oblige des familles à se cacher des services sociaux et les empêche de demander de l'aide ; crainte de l'expulsion... La « chasse » aux Roms orchestrée par la France depuis l'été 2010 ne peut qu'être dénoncée. Elle s'est étendue aux gens du voyage, au mépris de la scolarisation des enfants, et a rendu encore plus difficile le travail des adultes et par là leurs moyens de subsistance.

12. Une enquête menée en 2010 par ATD Quart Monde dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion auprès d'un millier de jeunes, dont plus de la moitié étaient issus d'un milieu très défavorisé, a notamment fait ressortir que les jeunes se voyaient perçus par la société comme un problème alors qu'ils aspirent à être regardés comme une chance.

13. Les plus pauvres sont désignés comme seuls responsables et de ce fait pénalisés, à l'encontre des obligations engagées par l'Etat sous le PIDESC. Dans leur Observation générale numéro 20 sur la situation économique et sociale, le Comité a souligné que « les individus et des groupes de population ne doivent pas être traités arbitrairement en raison de leur appartenance à une certaine catégorie économique ou sociale ou à une certaine couche sociale »<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> Observation Générale n°19, le droit à la sécurité sociale (article 9 du Pacte), para.24

<sup>6</sup> id. n°20, para.35

**14. Les plus pauvres seuls responsables en tant que parents :** La loi du 28 septembre 2010 vise à retirer les allocations familiales aux parents dont les enfants manquent l'école. Cette sanction ne pénalise en réalité que les pauvres, car c'est uniquement l'équilibre des budgets des familles les plus précaires qui s'en trouve bouleversé. D'autre part, rendre les plus faibles seuls responsables de leur situation est non seulement injuste mais aussi inefficace : l'absentéisme scolaire est d'abord le souci des parents car il compromet l'avenir de leurs jeunes. Il s'agit donc de les associer à la réussite scolaire de tous leurs enfants.

**15. Les plus pauvres seuls responsables en tant que mineurs :** Le rapport Varinard, remis le 3 décembre 2010 au gouvernement, et qui a l'ambition de refonder la justice pour mineurs en France, repose sur l'idée que le mineur délinquant est un sujet libre, censé connaître la loi, responsable d'actes dont il faut mesurer la gravité pour le punir en conséquence, et assimile ainsi le mineur à un adulte. Or, les jeunes sont aussi immatures, désocialisés et sans ressources. Mais on ne pense plus à leur égard qu'en termes de réponse pénale et non plus éducative.<sup>7</sup> La délinquance des jeunes est pourtant bien une question de société qui exige une politique de prévention à la hauteur des enjeux qu'elle pose. Les réponses qui doivent y être apportées se situent dans une dimension transversale reliant prévention, protection, éducation, soin et sanction. Un changement de perspective a été annoncé par le nouveau gouvernement qui veut supprimer les tribunaux correctionnels pour les mineurs.

**16. Existence d'une discrimination pour origine sociale :** Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels engage les Etats parties "à garantir que les droits énoncés dans le Pacte seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation"<sup>8</sup>. Le code pénal français reconnaît actuellement 18 motifs de discrimination: origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, patronyme, état de santé, handicap, caractéristiques génétiques, moeurs, orientation sexuelle, âge, opinions politiques, activités syndicales, appartenance ou non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

17. La discrimination pour origine sociale n'est pas prise en compte. Celle-ci peut se définir comme une discrimination subie par les personnes en situation de pauvreté en raison de la pauvreté de leur milieu. Elle génère chez ceux qui la subissent des sentiments de honte, de culpabilité et de souffrance de ne pas être considérées à égalité avec les autres humains de leur propre société. Elle touche toutes les sphères de la vie sociale des plus pauvres: accès au travail, aux biens et services, à l'enseignement, à la vie associative et religieuse, aux activités sportives, au logement. Les plus pauvres sont présumés incapables (d'élever leurs enfants par exemple), insolvables (ne paiera pas son loyer par exemple), leur contribution n'est attendue nulle part, leur pensée est considérée comme insignifiante, leur expérience n'est pas prise en compte.

18. Parmi les multiples exemples dont nous sommes témoins, nous pouvons citer :

**19. L'accès au logement<sup>9</sup> :** Des personnes dont les seules ressources sont les prestations sociales se voient refuser un logement au motif qu'elles sont insolvables. En réalité, cette insolvabilité n'a pas été vérifiée mais a reposé uniquement sur la base du statut de bénéficiaire des aides d'Etat. Ce faisant, ne sont pas prises en compte les aides au logement dont le locataire pourrait bénéficier s'il obtenait ce logement et qui ont justement pour but de le rendre solvable. La HALDE, dans une délibération du 16 mars 2009, a affirmé que « *la situation préoccupante que connaît la France depuis de nombreuses années dans le domaine*

---

<sup>7</sup> Denis SALAS, magistrat, secrétaire général de l'association française pour l'histoire de la justice et directeur scientifique des *Cahiers de justice*.

<sup>8</sup> PIDESC art.2, para.2

<sup>9</sup> Voir le documentaire « A l'abri de rien » réalisé par la fondation Abbé Pierre et publié sur son site Web.

*du logement pénalise particulièrement les ménages les plus vulnérables pour l'accès à un logement décent adapté à leurs besoins et à leurs ressources. Dans ce contexte de fortes tensions, ces ménages sont aussi les plus exposés aux discriminations. »<sup>10</sup>*

**20. L'accès au savoir :** Le Comité international des Droits de l'Enfant s'est lui-même inquiété des dérives en France de l'accroissement de la stigmatisation des enfants pauvres. Il a fait part de sa « *préoccupation face à la stigmatisation, notamment dans les médias ou à l'école, de certains groupes d'enfants, en particulier les enfants vulnérables et les enfants vivant dans la pauvreté.* »<sup>11</sup> Le rejet et la moquerie des plus démunis, sans réaction des adultes et parfois même avec leur propre participation, font des dégâts considérables. Un enfant ne peut apprendre dans la crainte de la honte et de l'humiliation pour lui-même, ses parents, son milieu et son quartier.

21. Il est extrêmement important que les pouvoirs publics, les responsables de l'Ecole, ainsi que tous les citoyens, mesurent les ravages provoqués par la stigmatisation des plus démunis et en particulier des enfants.

**22. L'accès au travail :** Selon une enquête récente de l'ONZUS, 55% des habitants des quartiers populaires affirment que ce n'est pas la délinquance et les incivilités qui les inquiètent le plus, mais bel et bien la « mauvaise image » de leur quartier<sup>12</sup>. D'ailleurs, la mauvaise image de ces quartiers et le regard d'incapacité porté sur les plus défavorisés sont des motifs de discrimination à l'embauche.

23. Face à l'argument « pas de diplômes, pas de travail », les jeunes ayant participé à l'enquête sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2010 ont répondu : « c'est dans l'emploi qu'on se forme à l'emploi ».

#### **24. Recommandations:**

- **Que la France ratifie le protocole 12 (additionnel à la CEDH) qui rendrait applicable l'article 14 de la CEDH, ou qu'elle rende illégal par voie législative la discrimination sur les signes de pauvreté et condamne toute atteinte au respect de l'égalité de chaque être humain;**
- **Qu'elle investisse et consacre à l'enfance et à la jeunesse les moyens véritables d'une réussite scolaire et d'un accès au travail. Les plus pauvres doivent être associés à la construction d'une école plus juste et qui ne laisse personne de côté;**
- **Qu'elle rende obligatoire la prise en compte du savoir et de l'expérience des plus pauvres dans l'élaboration des politiques de lutte contre l'exclusion et l'extrême pauvreté. La participation réelle des populations est nécessaire à la réussite des recherches, des politiques et des pratiques sociales;**
- **Qu'elle soutienne la formation civique et professionnelle susceptible de nouer le lien social;**

---

<sup>10</sup> Extrait de la délibération de la HALDE n°2009-133 du 16 mars 2009. ATD Quart Monde a été reçu par la Halde le 27.09.09. Voir notamment : [Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale \(ONPES\) 2011-2012](#) ; Voir également, CNCDH, [Avis sur l'accueil des demandeurs d'asile en France](#), 15 décembre 2011.

<sup>11</sup> Comité international des droits de l'enfant, observations 28 à 33, 80 et 81 - 11 juin 2009

<sup>12</sup> Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles, rapport novembre 2011 tableau p.158